2.3 Indication des substances[1] connues pour provoquer des allergies

La présence de substances connues pour provoquer des allergies doit être indiquée sur l'étiquette du vin.

Les substances concernées sont les suivantes :

- résidus de protéines de collage dans le vin (lait, produits à base de lait, œuf et produits à base d'œuf, protéines de blé), si leur présence peut être détectée dans le produit final en utilisant une méthode d'analyse répondant aux critères fixés par la méthode OIV-MA-AS315-23,
- sulfites à une concentration de 10 mg/L ou plus. »

[1] On entend par substance toute denrée alimentaire, ingrédient ou auxiliaire technologique